

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil, légalement convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre de conférences Pierre Mendès-France – 139 rue de Bercy - Paris (75012) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

* *

Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 15 février 2024 est adopté.

* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

* *

Le Conseil métropolitain :

01/ ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À L'OUVERTURE D'UN SITE DE BAIGNADE EN HÉRITAGE

DÉCIDE de l'octroi de subventions d'investissement aux communes et établissements publics territoriaux qui s'engagent ou se sont engagés dans l'étude de l'ouverture d'un site de baignade ou des travaux préparatoires, à hauteur de 50%, dans la limite de 1 000 000€ (un million d'euros) par projet.

AUTORISE, à titre exceptionnel et sous justification tenant à l'urgence et à l'intérêt du projet, l'attribution de subvention aux communes ou établissements publics territoriaux qui auraient déjà engagé des dépenses en ce sens.

APPROUVE le projet de convention de financement type ci-annexé.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation des conventions.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

02/ RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2023.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03/ RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 portant sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (ABSTENTIONS : 16)

04/ ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2023

PREND ACTE de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ARRÊTE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 533 438 801,02	150 091 414,53	3 683 530 215,55
Recettes de l'exercice	3 637 356 539,50	90 866 284,68	3 728 222 824,18
Résultat de l'exercice 2023	103 917 738,48	-59 225 129,85	44 692 608,63
Résultat 2022 reporté	109 944 944,50	-57 488 892,08	52 456 052,42
Résultat Forum métropolitain*	298,59	1 795,58	2 094,17
Résultat de clôture	213 862 981,57	-116 712 226,35	97 150 755,22

^{*}Résultat issu de la dissolution du Forum métropolitain

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 213 862 981,57€ (deux cent treize millions huit cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros et cinquante-sept centimes) et un déficit pour la section d'investissement de 116 712 226,35€ (cent seize millions sept cent douze mille deux cent vingt-six euros et trente-cinq centimes).

APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par le directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le président de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

06/ COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023

DONNE ACTE au président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal de la Métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 533 438 801,02	150 091 414,53	3 683 530 215,55
Recettes de l'exercice	3 637 356 539,50	90 866 284,68	3 728 222 824,18
Résultat de l'exercice 2023	103 917 738,48	-59 225 129,85	44 692 608,63
Résultat 2022 reporté	109 944 944,50	-57 488 892,08	52 456 052,42
Résultat de clôture	213 862 682,98	-116 714 021,93	97 148 661,05
Restes à réaliser (dépenses)	-27 216 816,24	-784 924,01	-28 001 740,25
Résultat disponible	186 645 866,74	-117 498 945,94	69 146 920,80

PREND ACTE de la reprise du résultat issu de la dissolution du Forum métropolitain, à hauteur de 2 094,17€ (deux mille quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept centimes) dont 298,59€ (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-neuf centimes) en fonctionnement et 1 795,58€ (mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-huit centimes) en investissement. Cette reprise porte le résultat disponible à 69 149 014,97€ (soixante-neuf millions cent quarante-neuf mille quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

07/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2023 du budget principal, comme suit :

Résul	Résultat de fonctionnement							
Α	résultat de l'exercice 2023	103 918 037,07 €						
В	résultats antérieurs reportés	109 944 944,50 €						
С	résultat à affecter (C=A+B)	213 862 981,57 €						

Besoi	n de financement de la section d'investissement	
D	résultat de l'exercice 2023	-59 223 334,27 €
E	résultats antérieurs reportés	-57 488 892,08 €
F	restes à réaliser en dépenses	784 924,01 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00€
Н	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-784 924,01 €
1	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-117 497 150,36 €
	soit un besoin de financement de :	117 497 150,36 €

Affec	tation du résultat de la section de fonctionneme	nt
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	117 497 150,36 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00€
L	excédent reporté en section de fonctionnement	96 365 831,21 €

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

08/ VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2024

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Pie	Autorisctions de programme / Opésalieus	Montant des autochnitions de programmes Dispenses			Echéancier prévisionnel des crédits de palement				LE DE N
N°	Libellé opération	Stock d'AP eu 01/01/2024	AP votiles au BP 2024	Total AP votden	CP 2024	CP 2073	CP 2028	CP 2027	CP 2028 et sulvants
	Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la tion des bâtiments, mobiliers et matériels municipeux endommegés	15 000 000	-5 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	
20100	Fands de soutien aux communes 2023	15 000 000	-5 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000			
5100004	Fonds d'Investissement métropolitain	117 494 557	90 000 000	147 496 837	35 000 000	28 000 000	28 000 000	28 000 000	28 494 857
20013	Fands d'investissement métropolitain	117 496 837	30 000 000	147 496 837	35 000 000	28 000 000	28 000 000	28 000 000	28 496 837
5100005-	Fonds des équipements structurants	96 122 651	27 066 143	123 988 794	32 144 642	34 148 727	25 203 650	15 691 775	16 800 000
20014	Enfoussement lignes électriques THT Villeneuve la Garenne	1 920 500		1 920 500	1 920 500				
20015	Passerelle de Thiais	4 680 010		4 680 010	3 430 020	1 249 990			
20017	Gare de Bry-Viliers-Champigny	1 051 025		1 051 025	1 051 025				
20018	Franchissement Pleyel à Soint-Denis	7 792 771	2 866 143	10 658 914	5 000 000	5 658 914			
20019	Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000		3 836 000	1 550 027	809 823	1 476 150		
20020	Le Colisée	2 200 000		2 200 000	2 200 000				
20021	TZEN3	2 000 000		2 000 000		1 000 000	1 000 000		
				1 112 000	1 112 000				
20022	Fronchissement A1-Dugny-Le Bourget	1 112 000			414 728				
20024	Posserelle Village des Athlètes (FRISD)	414 728		414 728	414 / 28	1 500 000	1 500 000	1 200 000	
20052	Cté de la Gastranamie	4 200 000		4 200 000			1 500 000	1200000	
20053	Ateliers Médicis	5 950 000		5 950 000	2 000 000	2 000 000	1 950 000		
20070	PRISME thile as Reference inclusif Sparif Métrapalinus de Bulliamy)	3 518 842		3 518 842	3 53# 842				
20071	Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis	6 000 000		6 000 000	170 000	4 630 000	1 200 000		
20091	Pôle gare MIN de Thias	1 500 000		1 500 000	1 000 000	500 000			
20092	Altival	6 000 000		6 000 000		1 800 000	3 000 000	1 200 000	
20093	Restructuration Porte de la Chapelle	7 777 000		7 777 000	2 777 500		2 777 500	2 222 000	
20101	Gymnase de Dugny	1 000 000		1 000 000	750 000	250 000			
20102	Piscine Issue du réemploi de Sevran	2 000 000		2 000 000	1 000 000	600 000	400 000		
20054	Autres équipements structurants	33 169 775	-500 000	32 669 775	2 000 000	10 000 000	10 000 000	10 669 775	
200105	Centre culturel du Baillet-Drancy		4 000 000	4 000 000	1 200 000	2 000 000	800 000		
20106	Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy		18 000 000	18 000 000		400 000	400 000	400 000	16 800 000
20107	Påle culturel etassociatif-Chennevières-sur-Marne		3 500 000	3 500 000	1 050 000	1 750 000	700 000		
9200001-	Centre aquestique olympique	40 609 833	0	40 609 833	19 854 421	20 755 412	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	40 609 833		40 609 833	19 854 421	20 755 412			
M320000	2-Plan placines "Heritage 2024"	10 705 012	0	10 705 012	10 705 012	0	0	a	
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	4 000 000		4 000 000	4 000 000				
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	2 330 000		2 330 000	2 330 000				
20007	Pisane alympique de Colombes	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
20008	Pisaine du Bourget	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
	Centre aquotique de Marville à Saint-Denis	375 012		375 012	375 012				
20072					1.500 000	0	0	0	0
	JOP PARIS 2024	500 000	800 000	1 300 000	1 300 000	,			
20096	JOP Paris 2024-èquipements	500 000	800 000	1 300 000					
3100001-	Equipements cultures	576 818	1 000 000	1 576 818	776 818	800 000	0	0	
20050	Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulmer, du Pavillan temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022	576 818		576 818	576 818				
20108	Pavillan temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025		1 000 000	1 000 000	200 000	800 000			
10400001	Soutien à la ville de Kier	250 000	0	250 000	250 000	0	0	0	0
20078	Pont Obalon de Kiev	250 000		250 000	250 000				

100	Autorizations de programme / Opérations	Montant des a	utorisations de pregran	nmes Dépanses	- 1	Schlassinr privis		T passage	
Nº opératio	Libellé apáration	Stock d'AP eu 01/01/2024	AP votices au BP 2024	Total AP votém	CP 2024	CP 2025	CP 2025	CP 2027	CP 2028 et sulvents
_	Opérateurs d'aménagement	7 019 592	1 000 200	8 019 782	2 753 586	1 753 398	1 753 596	1 753 396	6
20011	EPL Paris la Défense-PPI 2018-2027	7 013 592		7 013 592	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	
20109	Création SPLA-IN Aménagement		1 000 200	1 000 200	1 000 200				
	Opérations d'aménagement	78 997 991	-5 827 185	73 120 806	14 086 709	92 220 247	6 512 000	20 291 850	0
20012	ZAC Plaine Saulmer	77 937 991	-5 827 185	72 110 806	13 086 709	32 220 247	6 512 000	20 291 850	
20051	Fortage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
	Planification territorials	879 633	0	879 633	536 200	343 499	0	0	
	Schéma de cohérence territoriale	261 627		261 627	118 200	143 427			
20009				618 006	418 000	200 006			
20010	Système d'information géographique	618 006	1		0	1500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Etablissements de santé	2 000 000	4 000 000	6 000 000		500 000	500 000	500 000	500 000
20077	Häpital Foch de Suresnes	2 000 000		2 000 000			1 000 000	1 000 000	1 000 000
20110	Institut de Santé parasport connecté (ISPC) - Les Mureaux		4 000 000	4 000 000		1 000 000			
ZI5500002-	Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	0	12 100 000	2 680 000	2 680 000	2 680 000	680 000	3 380 000
20055	Plans de sauvegarde	6 000 000		6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000		
20056	DRCOD Argenteuil	6 100 000		6 100 000	680 000	680 000	680 000	680 000	3 380 000
215500003-	Logerments adaptés	900 000	. 0	900 000	0	900 000	0	0	0
20025	Logements adaptés Chchy-sous-Bois	300 000		300 000		300 000			
215700001-	Fonds isnovation numérique	5 804 981	0	5 804 981	1 000 000	2 617 648	1 687 335	500 000	0
20026	Fonds métropolitian de l'innovation et du numérique (FMIN)	2 054 981	-437 333	1 617 648	500 000	617 648	500 000		
20094	Fonds Innover dans la Ville 2023	3 750 000	437 333	4 187 333	500 000	2 000 000	1 187 333	500 000	
215700002-	Plateformes et données numériques	5 700 046	480 000	6 180 046	2 780 000	2 800 000	600 046	0	0
20027	Acquisition de données numériques	100 000	17	100 000	80 000	20 000			
20095	Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	5 600 046		5 600 046	2 500 000	z 500 000	600 046		
20111	Plateforme de réemploi de matériaux de construction		480 000	480 000	200 000	280 000			
216300001-	Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'ertisanat, eu commerce	18 396 507	2 570 846	20 967 153	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 967 153	0
20028	RIMACS)	18 396 307	2 570 846	20 967 153	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 967 153	
	Opérateurs économiques	8 500 000	600 000	9 100 000	600 000	8 500 000	0		0
20065	Fonaëre Commerce	8 500 000		8 500 000		B 500 000			
_			200 000	200 000	200 000				
20112	Société d'exploitation de la Tour Eiffel		400 000	400 000	400 000				
20113	SCIC Cycle-Terre (entrée au capital)				200 000	2 150 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
216300003-	Projets d'aménagement touristiques	250 000	\$ 100 000	5 350 000			7 000 000	100000	
20067	Tourisme fluvestre	250 000	100 000	350 000	200 000	150 000			
20114	Flècle de la basilique de Saint-Denis		4 000 000	4 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20115	Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz		1 000 000	1 000 000		1 000 000			
2(7300001-	GEMAPI	51 999 175	12 995 760	64 994 935	51 971 617	12 112 321	11 478 490	7 050 262	2 582 305
20029	Résilience face aux inondations - Villeneuve le Rai	1 050 000		1 050 000	1 050 000				
20030	Système d'endiguement métropolitain	8 828 575	380 000	9 208 575	2 390 000	2 680 000	2 000 000	2 000 000	138 575
20031	Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	1 467 720	77 280	1 545 000	950 160	594 840			
20032	Berges-Pratections amovibles	7 943 730		7 943 730	1 100 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	2 043 730
20033	Réouverture et renaturation de la Bièvre	5 455 142	600 000	6 055 142	600 000	300 000	2 755 142	2 400 000	
20034	Casier pilote de la Bassée	11 875 436	10 000 000	21 875 436	20 747 435	1 128 001			
20035	Renaturation des Berges de l'Yerres	1 500 000	409 480	1 909 480	1 500 000	409 480			
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	5 973 565		5 973 565	1 206 010	2 000 000	2 767 555		
20037	Redécoverte de la Veille Mes	3 782 686		3 782 686	500 000	1 500 000	1 500 000	282 686	
20038	Opérations sur la confluence Seme-Essanne (PAPI)	535 548		535 548	100 000	100 000	100 000	235 548	
20039	Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers	20 000		20 000	20 000				
20040	Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs	400 000	-400 000	0					
		967 590		967 590	467 590	500 000			
20057	Fonds intempénes	426 733	479 000	905 733	600 000	150 000	155 733		
20068	Ouvrage de portection onti-crue de Seine Saint-Denis		7,5000	90 422	90 422				
20069	Motériel de gestion hydraulique	90 422			150 000	300 000	300 000	300 000	
20079	Berges du Morbras Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	150 000	900 000	1 050 000				132 028	
20080	Seine et Morne Françaiennes 2023-2029	382 028	50 000	432 028	100 000	100 000	100 000	132 028	
20081	Réouverture et renaturation de l'Orge	200 000		200 000	50 000	150 000			
20097	Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Criles (ZEC)	950 000		950 000	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
20116	Réouverture du ru d'Arthelon à Meudan		200 000	200 000	100 000	100 000			
20110									

1,39	Autorizations de pregramme / Opérations	Montant des a	utorisations de program	imes Dépanses	Strate at	Echéanciar právi	sionnel des crédits d	e palement	
N°	Ubellé apération	Stock d'AP su 01/01/2024	AP votées au BP 2024	Total AP votées	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
opératio- 17400001-	Zone à faibles émissions (ZFE)	1 148 991	210 000	1 358 991	630 000	728 991	0	0	0
20041	Panneaux ZFE	898 991	30 000	928 991	200 000	728 991			
20058	Portenanat AIRPARIF	0	100 000	100 000	100 000				
20059	Guichet unique ZFE	250 000	80 000	330 000	330 000				
	Fonds Energies	50 000 000	0	50 000 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	0
20090	Fonds Energies-projets divers	50 000 000	9 545 000	40 455 000	3 966 500	6 498 500	12 290 000	17 700 000	
20118	Rénovation de l'Ilot Rabelais-Montrouge		1 145 000	1 145 000	343 500	801 500			
_			2 000 000	2 000 000		600 000	600 000	800 000	
20119	Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny		2 300 000	2 300 000	690 000	800 000	810 000		
20120	Réseau de chaleur géothermique-Malakoff Réseau de chaleur Géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-			_	990 000	1 300 000	1 300 000	1 500 000	
20121	Romainville		4 100 000	4 100 000				0	0
17600001-	Valorisation des espaces nuturels	12 673 188	-7 375 550	5 297 638	1 497 638	2 400 000	1 400 000	0	v
20042	Partenariat ONF	717 638		717 638	317 638	400 000			
20099	Aménagement de sites de baignades	3 000 000		3 000 000	800 000	1 000 000	1 200 000		
20122	Paris La Défense-projets environnementaux		1 500 000	1 500 000	300 000	1 000 000	200 000		
20123	Radar ornithologique-Site du Casier pilote de la Bassée		80 000	80 000	80 000				
	Autres apérations transférées sur le fonds biadiversité	8 955 550	-8 955 550	0		17.			
(7600002-1	Fonds Nature 2050	4 582 242	4 000 000	Ø 582 242	2 000 000	9 000 000	3 582 242	0	0
20043	Fonds Nature 2050	4 582 242	4 000 000	8 582 242	2 000 000	3 000 000	3 582 242		
17600003-1	Fonds Modiversité	96 200 000	0	56 200 000	7 299 194	10 400 550	9 740 150	0 752 106	0
20084	Opérations diverses	29 244 450	-3 492 344	25 752 106	4 000 000	6 000 000	7 000 000	8 752 106	
20060	Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien	2 794 000		2 794 000	1 397 000	1 397 000			
20082	Parc des Lilas - CD94	500 000		500 000	9 850	250 000	240 150		
20083	Plan 50 000 arbres - CD94	2 000 000	-707 656	1 292 344	492 344	400 000	400 000		
20103	Plan Canapée - CD93	1 661 550		1 661 550	400 000	861 550	400 000		
20104	Plan 20 000 orbres		4 200 000	4 200 000	1 000 000	1 500 000	1 700 000		
	Métropole roule propre	9 998 622	10 001 378	20 000 000	15 000 000	5 000 000	0	0	0
20062	Métrapale raule propre	9 998 622	10 001 378	20 000 000	15 000 000	5 000 000			
_	Résorption des Points noirs bruit ferrovisires	10 479 887	1996 338	12 476 226	5 084 995	4 382 735	3 005 496	0	0
		333 102		333 102	333 102				
20044	Point noir bruit Saint-Denis		872 000	1 300 902	750 000	300 000	250 902		
20045	Point noir bruit Vanves Malakoff	428 902	872 000				230 322		
20046	Point noir bruit Spint-Mandé-Vincennes-Fantenay-sous-Bais	1041051		1 041 051	700 000	341 051			
20047	Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	273 235		273 235	273 235				
20061	Isolation des façades	1 312 581		1 312 581	500 000	600 000	212 581		
20075	Ecrans antibruit des axex RER c et RER D	5 239 633		5 239 633	1 275 979	1 981 827	1 981 827		
20085	Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget	1 425 000		1 425 000	600 000	525 000	300 000		
20086	Point noir bruit Alfortville, Valentan et Villeneuve-Saint-Georges	426 383		426 383	426 383				
20124	Point noir bruit Aulnay-saus-Bois		826 482	826 482	165 296	400 000	261 186		
20125	Paint noir bruit Meudon		210 357	210 357	43 000	167 357			
20126	Points Noirs Bruit RER 8-Arcueil Gentilly et Cachan		87 500	87 500	20 000	67 500			
17800002-1	Prévention du bruit dans l'environnement	150 000	50 000	200 000	125 000	75 000	۰	0	0
20087	Partenanat BRUITPARIF	0	50 000	50 000	50 000				
20088	Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000		150 000	75 000	75 000			
17100001-	Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0
20064	SEM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000		500 000	500 000				
_	Plan Vélo et aménagements cyclables	111 694 103	0	111 694 103	12 000 000	22 500 000	23 270 000	15 000 000	38 924 103
20048	Plan Véla mátropolitain	105 924 103	-15 000 000	90 924 103	7 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	38 924 103
20089	Autres aménagements cyclobles	3 770 000	15 000 000	18 770 000	3 000 000	7 500 000	8 270 000		
20099		2 000 000		2 000 000	2 000 000				
(00000000000000000000000000000000000000	IO Paris 2024 - Parkings vélas	979 407	1 169 054	2 142 461	1 830 000	512 461	0	0	0
20001	Parc informatique Parc informatique	979 407	1 163 054	2 142 461	1 830 000	312 461			
_	Parcinjormanque	4 002 729	2 825 500	6 528 229	4 573 823	1 571 602	699 889	182 915	0
20002	Aménagement des bureaux	4 002 729	2 825 500	6 828 229	4 373 823	1 571 602	699 889	182 915	
_	She Internet	80 000	36 000	116 000	116 000	0	0		0
20049	Site Internet	80 000	36 000	116 000	116 000				

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorizations de programme / Opérations		Montant	Mostart des autorisations de programme Recettus			Echéancier prévisionnel dus recettus				
N* opération	Liberal apération	Stock d'AP au 01/01/2024	AP votées au BP 2024	Total AP votém	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et sulvents	
[13200001-	Centre aquatique olympique	47 630 000	-6 041 000	41 589 000	27 473 284	14 115 716	0	0	0	
20003	Centre aquatique alympique Saint-Denis	47 630 000	-6 041 000	41 589 000	27 473 284	14 115 716				
Zr5100003-	Opérations d'uménagement	79 786 559	-6 675 759	73 110 806	5 131 278	3 750 000	12 000 000	0	52 225 528	
20012	ZAC Plaine Saulnier	78 786 559	-6 675 753	72 110 806	4 131 278	∋ 750 000	32 000 000		32 229 528	
20051	Portage fonder	1 000 000		1 000 000	1 000 000					
[[7300001-	GEMAPI	2 000 000	977 000	2 377 000	677 000	705 000	995 000	0	0	
20030	Système d'endiguement métropolitain	0	377 000	377 000	377 000					
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	2 000 000		2 000 000	300 000	705 000	995 000			
Total Recet	ttes	129 416 559	-12 339 753	117 076 806	33 281 562	18 570 716	32.995 000	0	32 229 528	

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

09/ DÉTERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

FIXE le produit de la taxe GeMAPI à 30 000 000€ (trente millions d'euros).

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10/ BUDGET PRIMITIF POUR 2024

ADOPTE le budget primitif principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTION	NEMENT	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations réelles 2024	3 590 340 363,97	3 697 820 454,00	222 697 667,00	46 068 562,00	
Résultats 2023 reportés		96 365 831,21	116 712 226,35		
Affectation au compte 1068				117 497 150,36	
Restes à réaliser 2023	27 216 816,24		784 924,01		
Opérations d'ordre entre sections	177 629 105,00	1 000 000,00	1 000 000,00	177 629 105,00	
Opérations d'ordre patrimoniales			8 334 114,00	8 334 114,00	
TOTAL	3 795 186 285,21	3 795 186 285,21	349 528 931,36	349 528 931,36	

AUTORISE le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 10 200 000€ (dix millions deux cent mille euros).

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

11/ CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT »

DÉCIDE de créer un budget annexe «Opérations d'aménagement» à compter du 1er janvier 2025.

DÉCIDE de créer, au sein de ce budget annexe, un secteur distinct permettant d'isoler les dépenses et recettes relatives à la ZAC Plaine Saulnier qui sont assujetties de plein droit à la TVA.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12/ CRÉATION DE LA SPLA-IN MÉTROPOLITAINE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

APPROUVE la création de la SPLA IN Métropolitaine.

APPROUVE les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, annexés à la présente délibération.

APPROUVE la fixation du montant du capital social de la SPLA IN Métropolitaine à 2 000 000€ (deux millions d'euros) divisé en 10 000 actions de 200 euros de valeur nominale chacune.

APPROUVE la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la souscription par la Métropole du Grand Paris de 5001 actions pour un montant de 1 000 200€ (un million deux cent euros), correspondant à 51% du capital.

DÉCIDE le versement de la somme en une fois.

DIT que les crédits afférents seront imputés à l'autorisation de programme « ZI 5100002-Opérateurs d'aménagement », opération « 20109 Création SPLA IN Métropolitaine».

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les statuts, le pacte d'actionnaires ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

AUTORISE le président ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 5)

13/ PRISE EN CONSIDÉRATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « PSA - RATP - CHARLEBOURG » À LA GARENNE-COLOMBES POUR ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE FUTURE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

PREND en considération le secteur de projet « PSA-RATP-Charlebourg » à La Garenne-Colombes pour étudier l'opportunité d'une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes seront proposées au BP2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV:9)

14/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DU PROJET DE DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant, d'une part attribution d'un montant de 10 000 000€ (dix millions d'euros) au bénéfice de l'État et d'autre part approbation d'une convention multi-partenariale de financement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (ABSTENTIONS : 16)

15/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DU PÔLE GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER

DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle gare de Rosny-Bois-Perrier à Rosny-sous-Bois.

PRECISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'un montant de 226 131€ (deux cent vingt-six mille cent trente et un euros) au bénéfice de la ville de Rosny-sous-Bois et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DE DEUX ÉTUDES DE PROGRAMMATION DE PASSERELLES ET D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE RÉSORPTION DES COUPURES URBAINES À PARIS TERRES D'ENVOL

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour deux études de programmation de deux passerelles et d'un Schéma Directeur de Résorption des Coupures Urbaines sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) au bénéfice de Paris Terres d'Envol et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement.

AUTORISE un démarrage anticipé de ces études le temps de consolider une convention bilatérale de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terre d'Envol.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV: 6)

17/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE

APPROUVE la convention cadre de coopération stratégique et financier conclue entre l'établissement public local Paris La Défense et la Métropole du Grand Paris, sur la période 2024-2034, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉVOIT une enveloppe maximale de financement de 22 000 000€ (vingt-deux millions d'euros) pour le financement des projets sous la maîtrise d'ouvrage de Paris La Défense, listés en annexe de la convention, en lien avec leur contribution aux enjeux métropolitains en matière de biodiversité, d'aménagement cyclable ou d'équipement structurants, sous réserve de décisions d'attribution favorables pour chaque projet, dans le respect des règlements des différents dispositifs de financement métropolitain.

PRÉCISE que chaque projet subventionné par la Métropole du Grand Paris à Paris La Défense sera approuvé dans le cadre d'une convention d'application. Le montant de la participation de la Métropole sera calculé sur la part de financement éligible aux dispositifs métropolitains, avec un taux moyen de financement de 30%.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

18/ AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE PROGRAMME DE L'ANNÉE 2024 AVEC L'ASSOCIATION AIRPARIF ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA CONVENTION CADRE

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif qui définit le programme de travail 2024.

FIXE le montant de la subvention en fonctionnement à l'association Airparif au titre de l'année 2024 à 468 000€ (quatre cent soixante-huit mille euros) pour son activité générale en matière de surveillance de la pollution atmosphérique en Ile-de-France et les études d'intérêt général.

FIXE le montant de la participation financière complémentaire 2024 de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'Airparif à 198 000€ (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en fonctionnement pour le programme 2024.

S'ENGAGE à trouver, en décision budgétaire modificative, les voies et moyens d'un soutien renforcé de la Métropole à Airparif.

PRÉCISE que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'association Airparif pour l'année 2024 s'élèvera ainsi à 666 000€ (six cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 100 000€ (cent mille euros) en investissement.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif.

DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

19/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE » DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DÉCIDE d'attribuer au dispositif l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros)

supplémentaires, en sus des 5 000 000€ (cinq millions d'euros) initialement attribués par la délibération CM2023/07/13/08.

APPROUVE le règlement modifié de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », annexé à la présente délibération.

DIT que ledit règlement annexé à la présente délibération se substitue au règlement approuvé par la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 669 950€ (deux millions six cent soixante-neuf mille et neuf cent cinquante euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », pour les 23 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- 1. Alfortville: 27 240€ (vingt-sept mille deux cent quarante euros),
- 2. Argenteuil: 72 354€ (soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre euros),
- 3. Asnières-sur-Seine : 28 120€ (vingt-huit mille cent vingt euros),
- 4. Aubervilliers: 83 040€ (quatre-vingt-trois mille quarante euros),
- 5. Bagneux: 55 300€ (cinquante-cinq mille trois cents euros),
- 6. Bobigny: 375 096€ (trois cent soixante-quinze mille quatre-vingt-seize euros),
- 7. Clichy-sous-Bois: 196 700€ (cent quatre-vingt-seize mille sept cents euros),
- 8. Colombes: 135 915€ (cent trente-cinq mille neuf cent quinze euros),
- 9. Courbevoie: 48 431€ (quarante-huit mille quatre cent trente et un euros),
- 10. Créteil : 259 534€ (deux cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-quatre euros),
- 11. L'Île-Saint-Denis : 222 755€ (deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante-cinq euros),
- 12. Les Pavillons-sous-Bois : 17 945€ (dix-sept mille neuf cent quarante-cinq euros),
- 13. Marolles-en-Brie: 32 350€ (trente-deux mille trois cent cinquante euros),
- 14. Noisy-le-Grand: 85 970€ (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix euros),
- 15. Ormesson-sur-Marne: 7 900€ (sept mille neuf cents euros),
- 16. Paray-Vieille-Poste: 8 000€ (huit mille euros),
- 17. Romainville: 179 289€ (cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros),
- 18. Saint-Maur-des-Fossés: 196 736€ (cent quatre-vingt-seize mille sept cent trente-six euros),
- 19. Savigny-sur-Orge: 19 550€ (dix-neuf mille cinq cent cinquante euros),
- 20. Sevran: 300 700€ (trois cent mille sept cents euros),
- 21. Villemomble : 10 000€ (dix mille euros),
- 22. Villeneuve-la-Garenne : 250 500€ (deux cent cinquante mille cinq cents euros),
- 23. Villiers-sur-Marne : 56 525€.(cinquante-six mille cinq cent vingt-cinq euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que, conformément à la délibération CM2024/02/15/17-1 portant modification des attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, le Bureau de la Métropole est compétent, pour l'octroi de subventions, aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 10 000 000€ (dix millions d'euros), du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, y compris lorsque lesdites subventions sont attribuées

dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

PRÉCISE que toute attribution de subvention par le Bureau de la Métropole, dans le cas prévu à l'alinéa précédent, entraînera la signature de la convention de versement afférente sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

20/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTITÉS ORGANISATRICES D'UN SITE DE CÉLÉBRATION

APPROUVE l'engagement de la Métropole pour le subventionnement des sites de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

DÉCIDE de subventionner des sites de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour un total de 5 291 000€ (cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille euros), selon les montants énumérés ci-après :

- 270 000€ (deux cent soixante-dix mille euros) à la commune de Colombes pour le Club 2024 du parc communal Caillebotte,
- 420 000€ (quatre cent vingt mille euros) à la commune de Nanterre pour le Club 2024 du stade Gabriel Péri,
- 575 000€ (cinq cent soixante-quinze mille euros) à la commune de Sceaux pour le Club 2024 du Jardin de la Ménagerie,
- 500 000€ (cinq cent mille euros) au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour le Club 2024 du parc départemental Georges-Valbon,
- 1500 000€ (un million cinq cent mille euros) à Plaine Commune pour le Club 2024 du Canal-Saint-Denis, parc Eli Lotar et bassin de la Maltournée,
- 160 000€ (cent soixante mille euros) à la commune de L'Île-Saint-Denis pour le Club 2024 Africa Station,
- 750 000€ (sept cent cinquante mille euros) à la Fédération Française de Handball pour le Club 2024 du stade Dominique Duvauchelle,
- 720 000€ (sept cent vingt mille euros) à la commune de Vincennes pour le Club 2024 du Château de Vincennes,
- 306 000€ (trois cent six mille euros) à la commune d'Argenteuil pour le Club 2024 du parc communal des Berges,
- 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) à la commune de Chelles pour le Club 2024 du stade Pierre Duport.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et les entités organisatrices d'un site de célébration - Clubs 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec les entités organisatrices d'un site de célébration, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

RAPPELLE que, conformément à la délibération CM2024/02/15/17-01 portant modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, le Bureau de la Métropole est compétent, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, pour l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 10 000 000€ (dix millions d'euros) dans la limite des crédits ouverts au budget.

RAPPELLE qu'en application de la délibération susvisée, le Bureau de la Métropole est compétent pour approuver tout éventuel avenant aux conventions conclues avec les entités organisatrices d'un site de célébration et impactant le montant de la subvention versée, dans la limite des crédits ouverts au budget.

RAPPELLE que conformément à la délibération CM2024/02/15/17-1 portant modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au président, le président de la Métropole est compétent pour la signature de l'ensemble des actes afférents à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sous réserve que ceux-ci soient dépourvus d'impact financier.

RAPPELLE qu'en application de la délibération susvisée, le président de la Métropole est compétent pour approuver les avenants aux conventions conclues avec les entités organisatrices d'un site de célébration, lorsqu'ils sont dépourvus d'impact financier.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « IMPACT 2024 » - EDITION 2024

APPROUVE la convention de partenariat liant la Métropole du Grand Paris à l'Agence Nationale du Sport, annexée à la présente délibération.

ALLOUE au dispositif une enveloppe de 100 000€ (cent mille euros) auprès de l'Agence Nationale du Sport.

PRÉCISE que l'Agence Nationale du Sport alloue également le même montant de 100 000€ (cent mille euros) aux organismes porteurs des projets sélectionnés par la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer les conventions tripartites de subventionnement à conclure avec l'Agence Nationale du Sport et les porteurs de projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

ALLOUE à la Fédération Française de Natation une subvention de 200 000€ (deux cent mille euros) pour l'organisation des évènements test au Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis du 3 au 10 mai 2024 en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation pour l'organisation des évènements test au Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis du 3 au 10 mai 2024 en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA GRUSIE ET DU VAL D'ABLON : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la Métropole du Grand Paris, la ville de Villeneuve-le-Roi et l'EPFIF, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au cas par cas le droit de préemption sur les trois secteurs en Opération d'Intérêt Métropolitain dits « Val d'Ablon 1-OIM », « Le Foll 1-OIM » et « Le Foll 2-OIM ».

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV: 4)

24-1/SPLA IN NOISY EST - MODIFICATION DES STATUTS PRÉALABLE À L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND

APPROUVE la modification de l'article 11.4 des statuts de la SPLA IN Noisy Est permettant aux communes membres de Grand Paris Grand Est de bénéficier de transferts libres dérogeant à la période d'inaliénabilité de 10 ans prévue par l'article 11.5 des statuts.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris à signer et/ou à valider tout acte se rapportant à cette modification.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV: 3)

24-2/SPLA IN NOISY EST - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND ET APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES ET DES NOUVEAUX STATUTS

APPROUVE l'entrée au capital de la SPLA IN Noisy Est de la ville de Noisy-le-Grand.

APPROUVE et en tant que de besoin, agrée, la cession d'actions à la ville de Noisy-le-Grand par Grand Paris Grand Est, à hauteur de 1% du capital, soit un total de 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€ (un euro).

APPROUVE la modification des articles 7, 11.2, 12.1 et 12.4, du préambule et des articles 4, 6 et 13 du pacte d'actionnaires inhérente à l'entrée de la ville de Noisy-le-Grand au capital de la SPLA IN Noisy Est.

APPROUVE le principe de la création d'une assemblée spéciale, impliquant en conséquence de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires sur ce point précis.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette modification ainsi que toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques, contractuels ou financiers permettant la ville de Noisy-le-Grand au capital de la SPLA IN Noisy Est de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

25/ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2023 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte,

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV: 1)

26/ AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024

APPROUVE le projet d'avenant n°3 la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris, la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, et fixant notamment :

- le nouveau coût d'objectif global maximum à 187 900 000€ hors taxes (cent quatre-vingt-sept millions neuf cent mille euros hors taxes) valeur à terminaison,
- le financement par la SOLIDEO dans la limite de 166 100 000€ hors taxes (cent soixante-six millions cent mille euros) et le financement de la Métropole dans la limite de 21 500 000€ hors taxes (vingt et un millions cinq cent mille euros hors taxes),
- le montant du surcoût des Jeux Olympiques et Paralympiques à la charge de Paris 2024 à 5 412 464€ hors taxes (cinq millions quatre cent douze mille quatre cent soixante-quatre euros hors taxes).

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant.

DIT que les crédits de recettes seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 5100003— Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

27/ FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL: APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION CADRE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre du projet de Franchissement Urbain Pleyel joint en annexe de la délibération, à conclure avec l'État, la Société des Grands Projets, le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Denis et Plaine Commune, fixant à 687 829€ (six cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-neuf euros) la contribution financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris versée à Plaine Commune.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 510000- Fonds des équipements structurants », opération « 20018 Franchissement Pleyel à Saint-Denis ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce projet d'avenant et tous les actes afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

28/ ZAC CHARENTON-BERCY - APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE VALMY

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation de la passerelle Valmy au sein de la ZAC Charenton-Bercy, à conclure avec GPA, fixant à 18 000 000€ (dix-huit millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI5100005-Fonds des équipements structurants », opération « Passerelle Valmy - ZAC Charenton Bercy».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 7)

29/ APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DE L'ESPACE CULTUREL - DRANCY

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation de l'espace culturel à Drancy, à conclure avec Paris Terres d'Envol, fixant à 4 000 000€ (quatre millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la possibilité d'avenanter ladite convention de financement, hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 510000- Fonds des équipements structurants-», opération « 20105-Centre culturel du Baillet à Drancy ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV: 6)

30/ CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES (2024-2027)

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle (2024-2027) entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat et tout document y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

31-1/CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE VAUCRESSON, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LE TERRITOIRE PARIS OUEST LA DÉFENSE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DEFRANCE

APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Vaucresson, le préfet des Hauts-de-Seine, la Métropole du Grand Paris, Paris Ouest La défense et l'EPFIF, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de Contrat de Mixité Sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 7)

31-2/CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE VINCENNES, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE ET BOIS

APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Vincennes, la préfète du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris et Paris Est Marne et Bois annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de Contrat de Mixité Sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « 2 PAUL ELUARD » D'EST ENSEMBLE À BOBIGNY

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété sise 2 avenue Paul Eluard à Bobigny.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût hors taxe prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard » à Bobigny, à savoir à une subvention d'un montant total de 26 983€ (vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

PRÉCISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du président de la Métropole sur demande expresse de l'établissement public territorial.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33/ PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIÉTÉS (VOC) DE GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

FIXE le montant total de la subvention de la Métropole attribuée à Grand Orly Seine Bièvre à 25 % du coût global hors taxe de l'opération soit 14 800€ (quatorze mille huit cent euros) pour la durée de la réalisation de l'action de Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de l'établissement public territorial (3 ans).

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris à signer avec Grand Orly Seine Bièvre, le projet de convention partenariale de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette action.

DIT que le paiement de la subvention sera versé annuellement et pour une période de trois ans à Grand Orly Seine Bièvre, sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

34/ APPROBATION DU PLAN ALIMENTAIRE MÉTROPOLITAIN : CADRE STRATÉGIQUE, MESURES PRIORITAIRES ET CHARTE PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

APPROUVE le cadre stratégique du Plan Alimentaire Métropolitain et les mesures prioritaires, jointes à la présente délibération.

APPROUVE la charte partenariale d'engagement vers un système alimentaire métropolitain plus durable, résilient, solidaire avec les habitants et les producteurs, jointe à la présente délibération.

INVITE les huit partenaires privilégiés de la Métropole du Grand Paris sur les questions alimentaires et agricoles, à savoir la chambre d'agriculture d'Ile-de-France, le marché international de Rungis (SEMMARIS), la SAFER de l'Ile-de-France, la chaire Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle, la Coopérative Bio d'Ile-de-France, l'association AgriParisSeine, le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, en lien avec l'ensemble des collectivités et acteurs des plans alimentaires territoriaux franciliens, à signer la charte partenariale d'engagement.

PRÉCISE que le Plan Alimentaire Métropolitain, comprenant les fiches actions détaillées, sera présenté à une instance métropolitaine d'ici fin 2024, après approfondissement avec les communes et partenaires de la Métropole et fixation des crédits afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

35/ LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE » ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

APPROUVE le lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration collective bio et locale », en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France.

APPROUVE le règlement du 3^{ème} appel à projets « Restauration collective bio et locale », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE les modèles de convention cadre de partenariat qui seront conclus avec les lauréats, dont les projets sont joints en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions conclues avec les lauréats et tout acte y afférent.

PRÉCISE que tout projet d'avenant au règlement, ainsi qu'aux conventions d'application, sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Paris dès lors qu'elle n'emporte pas une modification substantielle du projet.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

36/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VISANT À LA RENATURATION ET À LA BIODIVERSITÉ SUR L'ÉCOQUARTIER FAÏENCERIE À BOURG-LA-REINE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la ville de Bourg-la-Reine d'un montant de 1 482 264€ (un million quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-quatre euros) pour la réalisation du projet de travaux d'aménagement visant à la renaturation et à la biodiversité au sein de l'EcoQuartier Faïencerie sur la période 2024-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Bourg-la-Reine et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la ville de Bourg-la-Reine et tous les actes afférents.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre la ville de Bourg-la-Reine et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité », opération « 20084 Fonds Biodiversité ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

37/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention de partenariat 2024 entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office National des Forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la délibération.

FIXE le montant total de financement de la Métropole du Grand Paris à l'Office National des Forêts à 400 000€ (quatre cent mille euros) maximum au titre de la convention 2024, répartis entre une subvention de 200 000€ (deux cent mille euros) en fonctionnement et une subvention en investissement de 200 000€ (deux cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat 2024 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office National des Forêts et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses de fonctionnement sont imputées au chapitre 65 du budget 2024 et que les dépenses d'investissement sont imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

38/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE (2021-2024)

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat qui sera conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) pour la mise en place de ce programme d'actions complémentaire sur l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

39/ CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE À SEINE GRANDS LACS DANS LE CADRE DU PROJET DE « LA BASSÉE »

APPROUVE le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de 2 950 000€ (deux millions neuf cent cinquante mille euros) à Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine-Bassée.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

40/ APPROBATION DE LA CHARTE EPISEINE « ENSEMBLE POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA SEINE »

APPROUVE la Charte EpiSeine « Ensemble Pour la Prévention des Inondations sur le Bassin de la Seine ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer la charte correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent, et à en suivre sa bonne exécution.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

41/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU LAC DU DER POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « EXTRALAC » ORGANISÉ POUR LES 50 ANS DE LA MISE EN EAU DU LAC DU DER-CHANTECOQ

APPROUVE le projet de convention de financement de l'office de tourisme du Lac du Der par la Métropole du Grand Paris pour l'organisation du festival « Extralac » organisé pour les 50 ans de l'inauguration du Lac du Der-Chantecoq,

ATRIBUE le montant de la participation financière de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 100 000€ (cent mille euros),

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention d'application et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

42/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS ENERGIES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE GAGNY

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Gagny d'un montant de 27 067€ (vingt-sept mille soixantesept euros) pour la réalisation du projet « Solarisation de l'école maternelle Montaigne et du centre de loisirs ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Gagny et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Gagny et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies », opération « 20090 fonds Énergies ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

43/ LANCEMENT D'UN SERVICE DE CONSEIL EN MOBILITÉ ET RÉVISION DU RÈGLEMENT DES AIDES « MÉTROPOLE ROULE PROPRE ! »

PREND ACTE du lancement d'un service de conseil en mobilité destiné à accompagner les métropolitains dans leurs démarches de renouvellement de véhicule, de changement de mobilité, de démotorisation.

DEMANDE à l'État de renforcer la prise en compte de l'empreinte carbone des véhicules électriques neufs bénéficiant de ses aides, dont la prime à la conversion complétée par le dispositif « Métropole Roule Propre ! » et de promouvoir la mise en place du score environnemental au niveau européen.

APPROUVE une bonification de 1 000€ (mille euros) des aides métropolitaines dans le cas de l'achat d'une voiture électrique, hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (Crit'Air 0) neuve, dont l'assemblage final est fait dans un pays de l'Union Européenne où moins de 110 g CO2 sont émis pour produire 1 kWh d'électricité.

APPROUVE le projet de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'État, tel que joint en annexe 1 à cette délibération.

APPROUVE le projet de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un deux-roues, un troisroues, un quadricycle électrique ou un vélo à assistance électrique tel que joint en annexe 2 à cette délibération. PRÉCISE que ces règlements se substituent aux règlements approuvés par délibérations CM2019/06/21/16 lors du Conseil métropolitain du 21 juin 2019 et CM2023/03/22/08 lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2023.

RAPPELLE que le président ou à son représentant dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

RAPPELLE que le Bureau métropolitain dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider de toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! », à l'exception des montants maximum des aides attribuées.

RAPPELLE qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

44/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AXE SEINE AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ « ASER ANNEVILLE-AMBOURVILLE »

APPROUVE la prise de participation à hauteur de 100% de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » au capital de la société « ASER Anneville-Ambourville », représentant 5 000 actions de valeur nominale de un (1) euro, soit un total de 5 000€ (cinq mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 2)

45/ CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC ENERGIE PARTAGÉE (2024-2026) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Énergie Partagée et son annexe de programme de travail pour l'année 2024.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 à 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros).

AUTORISE le président à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

46/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Grand

Paris Climat » pour l'année 2024.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association « Grand Paris Climat » pour l'année 2024.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association « Grand Paris Climat », selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV 20)

47-1/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT POUR LEUR ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 413 458€ (deux millions quatre cent treize mille quatre cent cinquante-huit euros) à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2024 .

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000€ (soixante-quinze mille euros).

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV:5)

47-2/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC SOLIHA GRAND PARIS POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha pour l'activité 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 928 855€ (neuf cent vingt-huit mille huit cent cinquante-cinq euros) à Soliha pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 2)

47-3/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC GPSO ENERGIE POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 574 000€ (cinq cent soixante-quatorze mille euros) Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente Grand Paris Seine Ouest Énergie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000€ (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 2)

47-4/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ALEC POLD POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Paris Ouest la Défense pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 384 800€ (trois cent quatre-vingt-quatre mille huit cent euros) à l'ALEC de Paris Ouest la Défense pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Paris Ouest la Défense en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000€ (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

47-5/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ALEC PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 312 250€ (trois cent douze mille deux cent cinquante euros) à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000€ (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 2)

47-6/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ALEPTE POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 450 200€ (quatre cent cinquante mille deux cents euros) à l'ALEPTE pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000€ (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

47-7/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ALEC MVE POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 092 476€ (un million quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros) à l'ALEC MVE pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 94 427€ (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-sept euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

47-8/AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CAUE94 POUR L'ACTIVITÉ 2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94 pour l'année 2024.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 522 450€ (cinq cent vingt-deux mille quatre cent cinquante euros) au CAUE94 pour l'année 2024.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000€ (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

48/ APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF (2024-2026) ET ADOPTION DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026.

APPROUVE le programme d'actions 2024 fixé dans l'annexe 1 à la convention cadre d'objectif et de financement.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 à 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et 50 000€ (cinquante mille euros) en investissement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026 et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement sont imputées sur l'autorisation de programme « ZI7800002 - Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20087 Partenariat Bruitparif ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

49-1/AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD41 À ROMAINVILLE, MONTREUIL ET NOISY-LE-SEC, LA RD410 PLACE PLEYEL À SAINT-DENIS ET LA RD20B À BAGNOLET

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département de la Seine-Saint-Denis sur la commune de Bagnolet (RD20b) constitue un complément cyclable avec la ligne 1 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, aux trois projets d'aménagements cyclables portés par le département de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 318 500€ (trois cent dix-huit mille cinq cent mille euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis (Romainville, Montreuil, Noisy-le- Sec)	Boulevard de la Boissière – RD41	Ligne 8	181 099€	90 500 € (soit 50% du coût de l'opération cyclable)
Département de la Seine-Saint-Denis (Saint-Denis)	Place Pleyel (RD410)	Ligne 2	203 707€	102 000 € (soit 50% du coût de l'opération cyclable)
Département de la Seine-Saint-Denis (Bagnolet)	Avenue Gambetta (RD20b)	Complément Ligne 1	313 906€	126 000€ (soit 40% du coût de l'opération cyclable)
	TOTAL		698 712€	318 500€

DIT que ces financements relèvent du Plan Vélo métropolitain.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du département de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

49-2/AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD986 À BOBIGNY, DRANCY ET LA COURNEUVE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet d'aménagements cyclables porté par le département de la Seine-Saint-Denis sur la RD986, pour un montant total de 752 717€ (sept cent cinquante-deux mille sept cent dix-sept euros).

DIT que ces financements relèvent de la convention de coopération stratégique entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le projet de convention de financement ci-annexé et les documents afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

49-3/AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DE VERDUN (RD 215) À MAISONS-ALFORT ET CRÉTEIL

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet d'aménagements cyclables porté par le département du Val-de-Marne sur la RD215, pour un montant total de 1 400 000€ (un million quatre cent mille euros).

DIT que ces financements relèvent de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le projet de convention de financement ci-annexé et les documents afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

50/ ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DE « VOTRE ÉTÉ AU BORD DE L'EAU AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FESTIVALS « L'ÉTÉ DU CANAL » ET « CAP SUR LA MARNE »

APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec l'association «Seine-Saint-Denis Tourisme», comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis et de lui attribuer une subvention de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) pour l'organisation du festival « L'été du Canal ».

APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec l'association «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs», comité départemental du tourisme du Val-de-Marne et de lui attribuer une subvention de 110 000€ (cent dix mille euros) pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne - La Grande Aventure ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

51/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE POUR L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE DE BATEAUX ÉLECTRIQUES

APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec la ville de Neuilly-sur-Marne et de lui attribuer une subvention en investissement couvrant 50% du coût total du projet dans la limite d'un plafond maximum de 100 000€ (cent mille euros) pour l'acquisition de six bateaux électriques,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI600003 - Projets d'aménagement touristique », opération « 20067 - Projets d'aménagement touristique ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

52/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION PARIS ILE-DE-FRANCE CAPITALE ECONOMIQUE

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris Ile-de-France Capitale Économique » (PCE) pour une durée d'une année.

ATTRIBUE une subvention de 300 000€ (trois cent mille euros) à l'association « Paris Ile-de-France Capitale Économique » (PCE).

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

53/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC « PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME »

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec « Paris je t'aime – Office de tourisme » pour la période 2023-2025.

ATTRIBUE une subvention de 798 000€ (sept cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) à « Paris je t'aime - Office de tourisme » au titre de l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 5)

54/ DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNISATION DES COMMUNES ORGANISATRICES DE L'ÉDITION 2024 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE POUR DES FRAIS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS

APPROUVE le principe d'une indemnisation forfaitaire de la commune de Boulogne-Billancourt pour sa participation à l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine pour ses frais logistiques et matériels.

MODIFIE la délibération CM2023/12/20/11-2 en ajoutant la commune de Boulogne-Billancourt.

DIT que la subvention forfaitaire attribuée est fixée sur la base du calcul défini par la délibération CM2023/12/20/11-2 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2023, à savoir : nombre de secteurs d'enquête * 200€ + nombre d'enquêteurs-bénévoles * 20€ = montant total de la subvention.

DIT que le montant de la subvention pour la commune de Boulogne-Billancourt s'élève à 4 560€ (quatre mille cinq cent soixante euros), d'après la méthode de calcul précitée.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris à signer la lettre de notification afférente.

PREND acte que le montant total prévisionnel de l'indemnisation forfaitaire des communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine s'élève à 120 000€ (cent vingt mille euros).

PREND acte que le montant total réel de l'indemnisation forfaitaire de l'ensemble des 32 communes organisatrices de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité métropolitaine s'élève à 116 140€ (cent seize mille cent quarante euros).

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

55/ NUIT BLANCHE 2024 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES COMMUNES MÉTROPOLITAINES PARTICIPANTES ET LES RÉSEAUX PARTENAIRES (TRAM ET ACTES IF)

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche métropolitaine dans la nuit du samedi 1^{er} juin 2024.

DÉCIDE d'allouer un budget total de 473 332€ (quatre cent soixante-treize mille trois cent trente-deux euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 211 032€ (deux cent onze mille trente-deux euros) aux huit communes suivantes, répartie comme suit :

- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune d'Alfortville,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Bobigny,
- 18 700€ (dix-huit mille sept cents euros) à la commune de Cachan,
- 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de Gentilly,
- 12 332€ (douze mille trois cent trente-deux euros) à la commune du Kremlin-Bicêtre,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Rueil-Malmaison,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Saint-Denis,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Villejuif.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Villejuif, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Villejuif, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM:

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 155 500€ (cent cinquante-cinq mille cinq cents euros) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff et Vitry-sur-Seine, des projets et la labellisation de

cinq lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Pantin et Gennevilliers, ainsi que l'organisation de trois parcours (deux parcours en bus et une randonnée) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants, hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

Pour ACTES-IF:

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 74 800€ (soixante-quatorze mille huit cents euros) à l'association ACTES-IF.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement du projet à Nanterre, ainsi que la labellisation de lieux d'art dans les communes d'Arcueil, Aubervilliers, Clichysous-Bois, Épinay sur Seine, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Pantin, Saint-Denis et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 32 000€ (trente-deux mille euros) à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public de coopération culturel Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 5)

56/ CONVENTION SUBSÉQUENTE TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIF AUX ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

APPROUVE la convention subséquente triennale : partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société des Grands Projets pour les années 2024, 2025 et 2026.

APPROUVE le versement à la Société des Grands Projets d'une subvention annuelle de :

- 40 000€ (quarante mille euros) pour l'année 2024,
- 70 000€ (soixante-dix mille euros) pour l'année 2025,
- 20 000€ (vingt mille euros) pour l'année 2026
 - o sous réserve de l'inscription et du vote aux budgets prévisionnels 2025 et 2026.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'adopter des avenants à ladite convention, hors modification substantielle.

PRÉCISE que le règlement des subventions précitées sera versé en une fois conformément aux modalités prévues à la convention jointe sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de chacune des années.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants sous réserve de l'adoption des dits budgets.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

57/ CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH GRAND PARIS

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « French Tech Grand Paris » d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.

ATTRIBUE à l'association « French Tech Grand Paris » une subvention d'un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros) pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

58/ AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION AVEC PARIS&CO

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association « Paris&Co ».

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 900 000€ (neuf cent mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre de l'année 2024 pour le déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation sur dix communes.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV:8)

59/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ CAP DIGITAL

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité « Cap Digital » d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

ATTRIBUE au pôle de compétitivité « Cap Digital » une subvention d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

60/ MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU

RAPPELLE qu'en application de la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau de la Métropole du Grand Paris, collégialement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans, sans limitation de montant,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600 € (quatre mille six cents euros),
- Acquérir et céder des biens immobiliers, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat et lorsque l'estimation est requise par les textes, y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires,
- Autoriser la conclusion de conventions de servitudes,
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci excède 10 000€ (dix mille euros),
- Prononcer le classement ou le déclassement de tout bien dans le domaine public, ainsi que prendre toute décision concernant la désaffectation de ces biens,
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'État, le montant des offres de la Métropole à notifier aux personnes expropriées ou préemptées,
- Conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté,
- Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier; partant, autorise toute procédure préalable nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et approuve le cas échéant les dossiers

- d'enquêtes correspondants,
- Accepter les dons et legs avec charges et conditions.

B- Finances:

- Décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ (cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes),
- Décider de l'octroi de toute subvention, peu importe le montant de ladite subvention, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans une délibération,
- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes.

C- Conventions:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 300 000€ HT (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,
- Approuver tout avenant aux conventions approuvées par le Conseil de la Métropole et à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant ladite convention,
- Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole.

D- Affaires générales

- Décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant égal ou supérieur à 10 000€ (dix mille euros),
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents,
- Formuler les avis au titre de la Métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- Transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000€ (cinq mille euros).

DÉCIDE de déléguer du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 au Bureau de la Métropole les attributions complémentaires suivantes :

- L'octroi de subventions, aux associations, personnes publiques et organismes privés, ainsi que l'approbation de la participation de la Métropole du Grand Paris à tout co-financement de projet, pour des montants inférieurs à 15 000 000€ HT (quinze millions d'euros) et l'approbation des conventions afférentes. L'attribution déléguée au Bureau par le présent alinéa s'exerce dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Toute décision concernant l'élaboration, le lancement, les conditions de mise en œuvre des dispositifs suivants et de tout acte y afférent : les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt, les appels à initiative privée et les fonds de subventions à l'exclusion des fonds de concours.

DIT que les attributions complémentaires déléguées au Bureau par la présente délibération se substituent aux attributions déléguées au Bureau, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, par la délibération CM2024/02/15/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération CM2024/02/15/17-01, y compris la délégation d'attribution pour la « conclusion de conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière hormis ceux relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 », restent applicables.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil métropolitain.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

61-1/MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉCIDE de modifier un poste de chargé de mission crée sous la référence MGP155 CM079 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative.

APPROUVE la suppression d'un poste d'administrateur sous la référence de la délibération-cadre MGP013 DIR013 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP013 CM117.

Ce poste de chargé de mission coopérations territoriales correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développer des partenariats institutionnels avec les collectivités et partenaires de la Métropole du Grand Paris,
- Piloter et animer des coopérations territoriales, partenariats, chartes, conventions,
- Développer des dossiers transversaux au sein des services de la Métropole.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP023 CP004 et corrélativement, la création d'un poste de catégorie A sur les cadres d'emploi d'administrateur ou d'attaché territorial sous la référence MGP023 DIR020.

Ce poste de directeur des coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux et conseiller auprès du Directeur général des Services correspond aux cadres d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de coopérations, de l'Axe Seine et des partenariats territoriaux,
- Manager les équipes et la direction,
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEBbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

61-2/CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission Plateforme Numérique pour la Construction Circulaire à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le programme/projet CIRCBOOST, à compter du 1^{er} juin 2024.

DIT que pour l'emploi de chargé de mission, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PREND ACTE du financement via subvention à hauteur de 100% dans le cadre du programme HORIZON Europe, dans la limite de 221 400€ (deux cent vingt et un mille quatre cents euros) sur la période courant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte création d'un poste non permanent dans le cadre de contrat de projet.

Chargé de mission	1
Total	1

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et suivants de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

62/ MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT PAR CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

APPROUVE la création de trois emplois non permanents de logisticien dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour une période maximale de six mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Chaque emploi a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer des missions de manutention et de logistique.

Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou, équivalent ou le cas échéant,

d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée de l'indice brut 432 à l'indice brut 558.

APPROUVE la création de sept emplois non permanents d'assistant administratif dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour une période maximale de six mois, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Chaque emploi a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer des missions d'appui administratif.

Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent, ou le cas échéant, d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée de l'indice brut 432 à l'indice brut 558.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

63-5/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION « PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME »

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de « Paris je t'aime – Office de tourisme » :

- Monsieur Jean-Pierre LECOQ
- Monsieur Luc CARVOUNAS

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'association « Paris je t'aime – Office de tourisme ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 5)

63-7/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENERGIE

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité régional de l'énergie :

Monsieur Daniel GUIRAUD comme titulaire.

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la région lle-de-France et à la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'aux élus désignés.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

63-10/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPLA IN MÉTROPOLITAINE

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPLA IN Métropolitaine :

Titulaires	Suppléants
1. Monsieur Patrick OLLIER, membre de	1. Monsieur Denis CAHENZLI
droit	
2. Monsieur Eric CESARI	2. Monsieur Tonino PANETTA
3. Monsieur Arnaud VEDIE	3. Madame Valérie MONTANDON
4. Monsieur Philippe LAURENT	4. Monsieur Anthony MANGIN
5. Monsieur Emmanuel GREGOIRE	5. Monsieur/ Madame
6. Monsieur Patrick DOUET	6. Monsieur Patrice LECLERC
7. Monsieur Emile MEUNIER	7. Madame Marie-Pierre MARCHAND

DIT que ces désignations seront notifiées à la SPLA IN Métropolitaine et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

64/ ACTUALISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2024/02/15/26 portant actualisation des commissions thématiques.

PREND ACTE des divers ajustements intervenus depuis le début de la mandature.

DIT que sont membres des commissions :

• La commission « Santé et solidarités » :

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGE Jinny
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier
- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine
- SEGUI Marie-Christine
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

• La commission « Transition écologique et énergétique » :

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGE Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

• La commission « Biodiversité et nature en ville » :

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GAUDIN Philippe
- GONZALES Didier
- GOUJON Philippe
- JEMNI Halima
- KONE Fatoumata
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :

- BARON Laurent
- BELLIARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MANGIN Anthony
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

La commission « Attractivité et développent économique » :

- BECART Jeanne
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- BOUAMRANE Karim
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCLET Karine
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- KLEIN Olivier
- MOTHRON Georges
- MUSEUX Christine
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- RICHARD Muriel
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

• La commission « Innovation et numérique » :

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

La commission « Aménagement » :

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MADEC Roger
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- PARISET Marion
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie

La commission « Habitat et logement » :

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT lan
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- GABELOTAUD Afaf
- JARRY Patrick
- KARKULOWSKI Jérôme
- LEPRETRE Michel
- MARCHAND Marie-Pierre
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

La commission « Finances » :

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- GUHL Antoinette
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

65/ RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ABROGE la délibération CM2020/07/20/05B portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

DÉCIDE de proclamer les conseillers métropolitains suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires:

- Madame Angélina BOURDIER-CHAREF
- Monsieur Régis CHARBONNIER
- Madame Djénéba KEITA
- Madame Anne de RUGY
- Monsieur Benjamin MALLO

Membres suppléants:

- Monsieur Sébastien BENETEAU
- Madame Sylvie SIMON-DECK
- Monsieur Laurent RUSSIER
- Madame Marie-Pierre MARCHAND
- Monsieur Pierre SACK

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h20.

Fait à Paris, le 9 avril 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER 3
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison